

# Accueil périscolaire 2020-2021

## [ RÉGLEMENT INTERIEUR ]

L'accueil périscolaire/micro cantine est mis en place depuis Avril 2012 par l'association Famille Rurale les Marmots, afin de répondre aux besoins des familles du regroupement scolaire (Bazoches sur Vesle, Courcelles sur Vesle, Paars, Saint Thibaut) en proposant un accueil complémentaire de l'école, le midi et le soir après l'école.

Au-delà du temps de garde, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage :

- en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et le respect des autres
- en développant des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées et variées

L'accueil périscolaire est organisé et géré directement par l'association en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), les communes du regroupement scolaire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)

### **1. Public concerné :**

L'accueil périscolaire proposé par l'association a pour vocation d'offrir un nouveau service à nos familles rurales entrant dans le regroupement scolaire des communes de Bazoches sur Vesle, Courcelles sur Vesle, Saint Thibaut et Paars en complément des autres modes de gardes déjà présent avant sa création. Il n'a pas pour objectif de se substituer aux assistantes maternelles qui ont un fonctionnement parfaitement adapté aux enfants de bas âges. Cet accueil périscolaire est un atout pour le regroupement permettant à de nombreux parents de pouvoir aller travailler sereinement tout en ayant l'assurance du bon encadrement et de l'épanouissement de leurs enfants. Conscients de l'importance des temps périscolaires pour l'équilibre de l'enfant, nous souhaitons faire de ces moments des temps éducatifs à part entière, en complément du temps scolaire proprement dit. C'est un temps qui privilégie la découverte de soi, mais aussi la découverte des autres et de la vie sociale.

### **2. Inscriptions :**

- **Un dossier d'inscription complet** doit être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale.

**Tout changement de situation (adresse, N° de téléphone, situation familiale,...) devra être signalé à la directrice du temps périscolaire.**

**Afin de bénéficier de l'accueil périscolaire des enfants, une adhésion annuelle par famille est obligatoire à l'association "les Marmots". Cette inscription permettra de bénéficier de l'ensemble des services supplémentaires proposés par l'association nationale Familles Rurales.**

➤ **Conditions d'inscriptions :**

L'accueil des enfants est soumis à une pré-inscription obligatoire : mensuelle ou hebdomadaire, qui doit être remise à l'accueil périscolaire, par écrit ou messagerie, **au plus tard le mercredi matin précédant l'accueil de l'enfant**. A cet effet des fiches d'inscriptions vierges seront à prendre directement auprès du service périscolaire.

Si le délai minimum d'inscription n'est pas respecté, l'enfant ne pourra être accueilli.

Pour tout dépannage exceptionnel il vous sera donc obligatoire de téléphoner au service périscolaire pour savoir si le dépannage peut se mettre en place en termes de place et/ou de commande de repas.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure au plus tard 72h avant l'accueil par téléphone au : 06 95 93 33 50. **Toute absence non signalée, ou signalée au-delà du délai réglementaire sera facturée aux parents.**

**3. Fonctionnement :**

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi, et les mercredis hors périodes de vacances scolaires.

Il s'agit d'un accueil au titre d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé par la Direction Départementale de la cohésion Sociale, la CAF.

Il fonctionne avec une équipe d'animateurs qualifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Les enfants sont accueillis le midi et le soir après la classe dans la salle polyvalente de la commune de Bazoches sur Vesle.

**4. Les horaires :**

▪ L'accueil du midi : L'accueil débutera à midi pour les enfants scolarisés sur la commune de Bazoches et dès l'arrivée du bus scolaire pour les enfants scolarisés sur les communes de Courcelles et Paars. Le temps d'accueil du midi se clôturera à l'heure de reprise du bus pour les enfants scolarisés sur Courcelles / Paars et de la classe sur l'école de Bazoches.

▪ L'accueil du soir : L'accueil du soir débutera à 17h pour les enfants scolarisés sur la commune de Bazoches et dès l'arrivée du bus scolaire pour les enfants scolarisés sur les autres communes. Cet accueil du soir se terminera à 19h.

▪ L'accueil du mercredi : Cette journée se déroulera dans un premier temps comme les autres midis. Les enfants pourront être repris par les familles à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Les enfants des écoles élémentaires peuvent rentrer seuls le soir avec une autorisation écrite mentionnant le jour et l'heure. Les autres enfants rentrent avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui vient les prendre à la salle polyvalente à 19h00 au plus tard. **Au premier dépassement d'heure de fermeture, l'association est dans l'obligation de facturer le temps de retard.**

Il est demandé aux parents de faire un mot si leur enfant est confié à une tierce personne majeure.

L'équipe d'encadrement et la commune déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'accueil.

**5. Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés annuellement par l'association. Ceux en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021 sont les suivants :

Adhésion annuelle à l'association "Les Marmots" : **25€** (incluant l'adhésion Familles Rurales)

- ✓ **Temps du midi avec repas : 7€**
- ✓ **Temps du soir avec goûter : 4€**
- ✓ **Le mercredi complet : 13€**

Les factures sont envoyées tous les mois aux familles et doivent être réglées dans les 15 jours suivants.

#### **6. Relation et modalités :**

La directrice est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, elle veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la directrice qui prend, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

L'enfant respecte les locaux, le personnel, ainsi que toutes les personnes et tous les enfants présents, il n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

#### **7. Activités et vie quotidienne :**

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation et mis à disposition des parents.

- ✓ **Des ateliers**, des activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

Un coin calme est aménagé pour les enfants qui le souhaitent.

Des espaces de jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, ...

- ✓ **Devoirs scolaires :**

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer en autonomie après le goûter sous la surveillance des animateurs.

#### **8. Droit à l'image :**

Les enfants peuvent être filmés ou pris en photo collectivement à l'occasion des activités de l'accueil périscolaire.

Ces images ne peuvent être utilisées et diffusées, uniquement dans le cadre des actions de communication sur les activités (exposition, presse, site internet de l'association).

**Merci de préciser le droit à l'image sur le dossier d'inscription.**

#### **9. Conduites à tenir en cas d'accident :**

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les soins rendus à l'enfant.

Si la lésion semble plus grave, sont informés au plus vite les parents, les pompiers (en cas d'urgence, appel du 15) puis la mairie. A cet effet, la famille doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les parents peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire.**

#### **10. Protocole médical – Régime alimentaire :**

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier à la directrice sur ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation écrite des parents. Pour les enfants allergiques, les parents devront apporter le repas dans un conditionnement adapté.

**L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement, repris dans un livret d'accueil distribué en début d'année.**